

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RHUIS
DU LUNDI 17 JANVIER 2022**

Date de la convocation : 10 JANVIER 2022

Date de l'affichage :

2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 PRÉSENTS : 10 VOTANTS : 11

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Rhuis s'est réuni, en la salle du Conseil 24 Grande Rue 60 410 Rhuis, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GOYARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-François GOYARD, Maire,

Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX, adjoints au maire

Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer MONTEIRO, Antoine DAVÈNE de ROBERVAL, Thierry SEUTIN, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Louisiane DUCHATEAU donne pouvoir à Jean-François GOYARD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30 minutes.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Monsieur Thierry SEUTIN est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération pour autoriser le maire à effectuer des dépenses en investissement à hauteur de ¼ du budget 2021 à hauteur de 54 259.81€
- Délibération pour l'imputation comptable des cartes cadeaux sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- Orientations budgétaires 2022.

DÉLIBÉRATION N°01 -2022 AUTORISER LE MAIRE À AFFECTER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2021 (HORS REMBOURSEMENT D'EMPRUNT) SOIT 53 959.81 € (215 839.26 €/4).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales de la nécessité d'autoriser le Maire à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 (hors remboursement d'emprunt), soit **53 959.81 € (215 926 €/4)**.

Le Maire met au vote après en avoir délibéré, et le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 (hors remboursement d'emprunt), soit **53 959.81 € (215 839.26 €/4)**.

J.F.B
2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte **6232 « Fêtes et Cérémonies »**.

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte **6232 « Fêtes et Cérémonies »**.

Considérant que le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer au compte **6232**.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des « Fêtes et Cérémonies » ainsi que les réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte **6232**.

Il est proposé de prendre en charges au compte **6232** les dépenses suivantes :

- Cartes cadeaux pour les enfants de 0 à 10 ans et pour les aînés à partir de 65 ans.
- Les fleurs, bouquets, et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs ou lors de réceptions officielles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte **6232 « Fêtes et Cérémonies »** dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Questions diverses :

- Point sur la dématérialisation des demandes d'Urbanisme à compter du 01 janvier 2022.
- Point sur le C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) Mobilités.
- Recensement population au 1^{er} janvier 2022.
- Opération nettoyage des rues opération en mars 2022
- Pour info réunions de la commission de contrôles des listes électorales
 - Elections présidentielles le jeudi 17 mars à 18h
 - Elections législatives le jeudi 19 mai à 18h
- Autres questions diverses
- Date du prochain Conseil Municipal le 28 mars 2022.

Le Maire
Jean-François GOYARD

